Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215602152-20260921-DE20260901-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20260901

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	
Présents :	11	**L'an deux mille vingt six**
		le: 7 septembre
Votants :	11	Pour : 11 Contre :0 Abstention :0

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-GONNÉRY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de
M. Claude VIET
Date de la convocation : 1er septembre 2026
PRESENTS : MM VIET C- ANGER M- SCHNAIDERMAN C- BIDAN D – RENOUARD R- ETIENNE R – LE ROUX N- GUIHARD P- CHEVALIER N- MENEC A – CAILLERE A
Secrétaire : ANGER M.
ABSENTS : CALME M, COLLET C, HUET P et LE BIHAN L.

Délégations du conseil municipal au maire, article L2122-22 du CGCT Complément du point 8

Suite à la demande des services de la Préfecture, le maire propose de compléter le point 8 de la délibération du 1er juin 2026, après discussion la délibération est reformulée ainsi :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, de huit attributions, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° *« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10.000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

2° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros ;

4° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

5° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215602152-20260921-DE20260901-DE

6° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 150 000 € ;

7° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **d'investissement limitées à 200 000 €.**

A chaque fois que le maire prendra une décision s'inscrivant dans l'une de ces attributions déléguées, il devra en rendre compte au conseil municipal

Affiché le 14 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Saint-Gonnery, le 14 septembre 2026
Le Maire,
Claude VIET.

